



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON
Règlement temporaire du stationnement
Place du Général Leclerc
PARKING FACE A LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu la demande du CCAS pour interdire le stationnement sur 6 places de parking devant la mairie sise Place du Général Leclerc, pour permettre la tenue d'un spectacle,

Considérant ce fait, il convient de réglementer le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 23 mai 2024, de 8 heures à 12 heures, 6 places de stationnement devant la mairie sise Place du Général Leclerc, seront réservées au CCAS de Camon dans le cadre de la tenue de leur spectacle.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette interdiction sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie.
- Monsieur LECOCQ Julien, Responsable des Services Techniques.
- CCAS de Camon

Fait à CAMON, le 21 mai 2024

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX.

AR n° 2024-05-010

